

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 9 JUIN 2016**

L'an deux mil seize le neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, M. Marcel RAFFRAY, Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFFA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, M. Jean-René JOUFFE, Mme Sylvie LABBE, M Michel LEFEUVRE, Mme Anne-Claude MORIN, M Michel OLERON, Mme Danielle ROUSSIN, Mme Stéphanie SOULABAILLE, Mme Solenne ZUNDEL, Conseillers Municipaux.

PROCURATION : Mme Madeleine ABBE a donné procuration à Monsieur OLERON Michel.

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste CORDON.

Délibération 1 PROJET DE PERIMETRE-CONSULTATION DES COLLECTIVITES

La préfecture nous soumet l'arrêté de projet de périmètre qui concerne notre commune et qui figure au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Elle sollicite l'avis de la commune et nous incite à réfléchir au nom et au siège du futur EPCI ainsi qu'à la composition de son organe délibérant qui devra être communiquée au plus tard le 15 décembre 2016.

Monsieur le Maire cite la liste des communes inscrites dans le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan communauté et des communautés de communes du pays de Caulnes, Plancoët Plélan et extension à 7 communes de la communauté de commune du pays de Matignon, 3 communes de la communauté de communes Rance-Frémur, 3 communes de la communauté de communes du Pays de Duguesclin qui est fixée comme suit :

Aucaleuc, Bobital, Bourseul, Broons, Brusvily, Calorguen, Caulnes, Corseul, Créhen, Dinan, Evran, Fréhel, Guenroc, Guitté, La Chapelle Blanche, La Landec, Landébia, Langrolay sur Rance, Languédias, Languenan, Lanvallay, La Vicomté sur Rance, Le Hinglé, Léhon, Le Quiou, Les Champs Géraux, Matignon, Mégrit, Plancoët, Plébouille, Plélan le Petit, Pleslin Trigavou, Pleudihen sur Rance, Pléven, Plévenon, Plorec sur Arguenon, Plouasne, Plouer sur Rance, Pluduno, Plumaudan, Plumaugat, Quévert, Ruca, Saint André des Eaux, Saint Carné, Saint Cast le Guildo, Saint Hélen, Saint Jacut de la Mer, Saint Jouan de L'Isle, Saint Judoce, Saint Juvat, Saint Lormel, Saint Maden, Saint Maudez, Saint Méloir des Bois, Saint Michel de Plélan, Saint Pôtan, Saint Samson sur Rance, Taden, Trébédan, Tréfumel, Trélivan, Trévron, Vildé Guingalan, Yvignac la Tour.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable au projet de périmètre comme indiqué ci-dessus.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 9 JUIN 2016**

Délibération 2 **PLAN LOCALE D'URBANISME**

La Préfecture nous rappelle que la commune a délibéré en septembre 2013 pour engager une révision du Plan Local d'Urbanisme. La procédure n'est pas terminée et il est nécessaire de faire le choix sur la suite à donner à celle-ci.

Cette procédure a été suspendue le 12 mai 2015 par le Conseil Municipal en attendant de savoir si la CCPP allait s'engager dans un PLUI.

La compétence PLUI ayant été adoptée par la communauté de communes de Plancoët Plélan, Monsieur le Maire propose d'arrêter la procédure de révision du PLU.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire d'arrêter la procédure de révision du PLU communal.

Délibération 3 **LE GOUessant**

Le conseil municipal du 28 avril 2016 avait en raison des délais de réalisation des travaux, donné l'autorisation, à Monsieur le Maire et Monsieur JOSSELIN, pour choisir l'entreprise qui réalise les travaux de désamiantage et de démolition du site du Gouessant et pour signer les documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur JOSSELIN fait part aux Conseillers du résultat de la consultation :

La SARL EIMH de Ploumagoar propose un devis de désamiantage et de démolition bâtiment pour un coût de 63 202.00 € HT.

La SAS S.N.T NICOL propose un devis démolition et désamiantage des hangars pour un coût de 65 260.00 € HT.

Monsieur le Maire et Monsieur JOSELIN Hervé ont fait le choix de la société la moins disante c'est-à-dire la SARL EIMH pour la somme de 63 202.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le choix de la SARL EIMH au montant indiqué ci-dessus.

Délibération 4 **DEVIS TRAVAUX RESEAUX D'EAUX PLUVIALES
DANS LE BOURG**

La société TPCE SAS a été choisie pour réaliser les travaux du réseau d'eaux usées dans le Bourg, rue Chateaubriand.

Le Conseil Municipal lors de la dernière réunion avait décidé de réaliser en même temps le réseau d'eau pluviale.

Un devis a été demandé à la société TPCE SAS, le coût s'élève à la somme de 6 059.00 € HT.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 9 JUIN 2016**

Monsieur le Maire propose que cette société réalise les travaux d'eaux usées et pluviales.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- ⇒ La proposition de réaliser les travaux d'eaux usées et pluviales
- ⇒ Le coût des travaux du réseau d'eaux pluviales s'élevant à 6 059.00 € HT.

Délibération 5 **PANNEAUX DE SIGNALISATION**

La commune a décidé de revoir la signalisation et la numérotation des maisons.

La SARL SIGNAUX GIROD NORD OUEST a été sollicitée pour fournir un devis :

Des plaques numérotées, des panneaux de lieu-dit, des supports Galva et fournitures diverses (colliers, boulons...)

Le coût de cet achat s'élève à la somme de 3 758.53 € HT.

Monsieur le Maire précise que le devis doit être vérifié et peut nécessiter quelques modifications.

Le Conseil Municipal, après délibération décide d'accepter le devis au coût de 3 758.53 € HT, Madame ABBE est chargée de faire les vérifications et d'accepter les surplus si nécessaire (manque de supports, petites erreurs d'écriture de lieu-dit...).

Délibération 6 **DEVIS CIMETIERE**

Une concession abandonnée va être remise en location. Pour cela, il est nécessaire de démonter l'ancienne stèle et d'exhumer les ossements dans un reliquaire.

Les pompes funèbres générales de Dinard proposent un devis pour un coût de 310.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération décide d'accepter la prise en charge des frais d'un montant de 372.00 € TTC pour la remise en état de la concession plan 255.

Délibération 7 **PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU
« PAU » ET A « LA VILLE HAMONET »**

Monsieur le Maire avait contacté la société INFRACONCEPT pour obtenir le coût d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un assainissement collectif réseau d'eaux usées au Pau et à la Ville Hamonet. Il informe les conseillers de la restitution de la réunion du 8 juin 2016 avec Monsieur JOSSELIN Hervé, Madame MORIN Anne-Claude, Monsieur LEFEUVRE Michel, Monsieur SOURDIN de l'agence de l'eau et Monsieur LE LANNIC Sébastien.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL LE 9 JUIN 2016

Cette société propose deux solutions pour ce projet :

Solution 1 : 2 postes de refoulement vers la station existante, pour un coût de 787 025.00 € HT.
Aucune subvention n'est possible avec cette solution.

Solution 2 : 1 poste de refoulement et une nouvelle station d'épuration pour un coût de 593 625.00 € HT. Une subvention est envisageable à 40 %.

Monsieur SOURDIN de l'Agence de l'eau suggère de rester en assainissement individuel qui est subventionné actuellement.

Monsieur le Maire propose de faire une réunion publique avec les personnes concernées pour connaître leurs attentes face à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération, approuve la proposition de Monsieur le Maire, de faire une réunion publique avec les personnes concernées et de revoir ce dossier ultérieurement.

Délibération 8

ADEME

Monsieur le Maire informe les conseillers que le dossier ADEME a été jugé. Il précise avoir téléphoné à l'avocat et à l'assurance pour obtenir diverses précisions pour connaître nos droits. Me GOSSELIN, avocat précise que la commune peut faire une assignation en première instance.

Monsieur Le Maire propose de continuer la procédure avec l'ADEME en faisant une assignation en première instance, afin d'obtenir le reliquat de la subvention clairement notifiée par Monsieur le Directeur de l'ADEME.

Le Conseil Municipal, est à l'unanimité favorable à cette proposition.

Délibération 9 RECENSEMENT 2017-NOMINATION DU COORDINATEUR

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017 à Bourseul.
Le calcul de la population légale sera revu grâce à cette enquête ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...
Il permet de voir l'évolution intervenue entre le recensement de 2012 et celui de 2017.

Le recensement peut être réalisé sur internet ou sur questionnaire papier.

Un coordonnateur communal doit être nommé, il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.
Un superviseur de l'INSEE sera à la disposition du coordonnateur à partir d'octobre 2016.

Des réunions locales d'information seront organisées entre juin et septembre 2016.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 9 JUIN 2016**

Monsieur le Maire propose à Madame MORIN Anne Claude de s'occuper de ce dossier.

Le Conseil Municipal après délibération accepte que Madame MORIN Anne Claude soit la coordonnatrice pour le recensement 2017.

**Délibération 10 PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS**

Lors de la réunion du 28 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020, a décidé de s'engager à participer financièrement aux actions auxquelles on est co-financier (1 440.00 € TTC sur 4 ans).

Monsieur Le Maire a été contacté par Monsieur Denis BOURDONNAIS, garagiste à la Goupillière, qui a reçu la visite de Monsieur Michel DESBOIS en qualité de président du SMAM, pour lui signifier qu'il devrait déménager son garage.

Monsieur Le Maire s'interroge sur la nécessité de financer une étude si les conclusions sont tirées avant même que la dite étude n'ait débuté.

Monsieur le Maire propose donc d'écrire à Monsieur le président du SMAP, porteur du PAPI, et d'envoyer une copie à Monsieur le sous-préfet pour avoir une réponse.

S'il s'avérait qu'une telle décision ait été prise, il proposera, lors d'un prochain conseil municipal, de retirer la participation de la commune de Bourseul du financement de l'étude d'impact du garage BOURDONNAIS sur les inondations de Plancoët.

Le Conseil Municipal après délibération est entièrement favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

**Délibération 11 UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR NOS
COLLEGIENS**

Le Syndicat du Collège Chateaubriand de Plancoët a été dissout face aux recommandations de la commission départementale de coopération intercommunale et de l'état.

Il ne faut pas oublier la mission essentielle de soutien au collège qui avait été souhaité par la grande majorité des communes du territoire, le syndicat participait au budget pédagogique à hauteur de 30 % (sorties voyages scolaires, sport...).

Le syndicat souhaite poursuivre dans cette mission sous une autre forme en créant une « Entente intercommunale » ; ce type de structure permet de passer une convention entre différentes collectivités pour poursuivre un objectif d'utilité publique sur la base du volontariat.

Cette entente intercommunale concernerait toutes les communes ayant au moins un enfant scolarisé au collège Chateaubriand de Plancoët. Concernant la gouvernance, il est proposé que deux représentants par commune adhérente, siègent au sein du Comité (un élu désigné au sein de son conseil municipal et un parent d'élève proposé par la commune). Des enseignants seraient également associés à la démarche.

Les décisions seraient prises sur les mêmes bases de fonctionnement que des réunions de conseil municipal.

Les participants à cette entente se verraient proposer un engagement par convention sur la durée des mandats municipaux.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne un avis de principe favorable.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 9 JUIN 2016**

Délibération 12 IMPRIMANTE COULEUR POUR L'ECOLE

Lors du conseil du 28 avril 2016, un complément d'informations avait été sollicité par les conseillers pour l'achat d'une imprimante couleur pour la classe maternelle, petite section.

Monsieur RAFFRAY Marcel vient apporter les informations en proposant plusieurs imprimantes. Celle qui a été retenue est une imprimante couleur à jet d'encre proposée par PC&CO :

Multi Epson WFP-WF-5620DWQF pour un coût de 339.00 € TTC.

Un lot de cartouche trois couleurs et une cartouche de noire pour 275.40 € TTC.

Une intervention d'une heure sur site pour l'installation pour 59.00 € TTC.

Soit un coût total de 673.40 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération accepte :

⇒ D'acquérir l'imprimante avec sa recharge d'encre proposée par PC&CO pour un coût total de 673.40 € TTC pour la classe maternelle.

⇒ La commune s'engage à fournir 2 recharges d'encre (3couleurs et du noir) pour une année scolaire.

⇒ Cet achat sera imputé en investissement au compte 2183-70.

**Délibération 13 DECISION MODIFICATIVE
BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget communal :

- L'annulation d'un titre de 2013 bordereau 3 titre 3 d'un montant de 2 100.00 € au compte 673.
- Le remboursement de la somme de 7 700.00 € (sommes versées en 2015 pour le Contrat d'avenir) au compte 673.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de virer des crédits du compte 678 (autres charges exceptionnelles) aux comptes précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 9 JUIN 2016**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D678 : Autres charges exceptionnelles	9 800.00 €	
D673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)		9 800.00 €

Délibération 14

DECISION MODIFICATIVE
BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget communal :

- L'achat d'une imprimante pour l'école pour la somme de 674.00 €.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de virer des crédits du compte 2318 (autres charges exceptionnelles) aux comptes précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2318 : travaux divers	674.00 €	
D2183-70 : matériels de bureau et informatique		674.00 €

Délibération 15

REMISE EN ETAT DES SOLS

Le parquet de la salle polyvalente et celui du restaurant scolaire nécessitent une remise en état.

Quatre sociétés ont proposé différentes solutions de décapage et d'entretien des sols dont les montants des devis sont repris ci-dessous :

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 9 JUIN 2016**

SARL HALTYS pour un coût de 623.82 € HT.
GROUP PROP-PAREDES pour un coût de 412.60 € HT.
SAS LE GOFF pour un coût de 191.13 € HT.
GAMMA 29 pour un coût de 326.08 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que les prix proposés sont des prix unitaires et que cela ne correspond pas au coût réel des travaux à réaliser. Toutefois, il propose de choisir la société LE GOFF, la moins disante.

Après délibération, la proposition de Monsieur le Maire est validée par le Conseil Municipal.

**Délibération 16 INSTITUTION D'UNE REGIE DE QUETES ET DONNS
DIVERS**

Le Maire de Bourseul,

Vu le décret du 12 juillet 1983 ou l'instruction général 20 juin 1859,
Vu le décret N° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 14 janvier 1976 fixant les taux de l'indemnité de responsable susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis conforme du comptable en date du 9 juin 2016.
Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 9 juin 2016.

DECIDE

- Article 1 il est institué auprès de la commune de Bourseul une régie de recettes pour l'encaissement des produits de quêtes et dons divers.
- Article 2 cette régie est installée au secrétariat de la Mairie.
- Article 3 le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.
- Article 4 le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour ouvrable de chaque mois.
- Article 5 le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.
- Article 6 le régisseur doit faire une demande de cautionnement.
- Article 7 le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité.
- Article 8 les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 9 JUIN 2016**

Article 9 le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération 17

**NOMINATION D'UN REGISSEUR
POUR LA REGIE DE QUETES ET DONS DIVERS**

Suite à la création de la régie de quête et dons divers, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour désigner comme régisseur principal Mme LECOMTE Isabelle et Mme LE BRAS Nathalie comme remplaçante.

Vu le montant de l'encaisse Madame LECOMTE doit souscrire au cautionnement mutuel, Le Conseil Municipal accepte ces décisions.

Délibération 18 VENTE DU TERRAIN C1254 A SAINT MEEN

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2016 un nouveau tarif de 20 € le m² a été voté pour le terrain C1254 d'une superficie de 2270m². Il devait être vendu en deux lots d'environ 1100 m².

A ce jour, la commune a reçu un courrier pour l'acquisition de ce terrain mais dans sa totalité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs avis pour vendre ce terrain en un lot.

Ce sujet crée un débat au sein du Conseil Municipal à l'issue duquel Monsieur le Maire propose de voter. Le résultats est le suivant :

11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Le Conseil Municipal, après un vote décide à 11 voix pour que le terrain soit vendu en un seul lot soit 2270 m² au prix de 20 € le m² à Monsieur COUPE Yoann et Madame BIDAN Nadège.

Tous les frais seront à la charge de l'acheteur.

Les conseillers autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

LE GOUESSANT

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour les travaux de désamiantage et la démolition du site, il est nécessaire de couper l'eau et d'enlever le compteur EDF ainsi que la ligne.

De nombreuses démarches administratives sont à réaliser pour obtenir une réponse de l'ERDF.

ASSURANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX

L'achat du site du Gouessant nous oblige à revoir nos assurances des bâtiments communaux.

Groupama nous a fourni un nouveau contrat où la cotisation s'élève à la somme de 3 533.00 euros toutes taxes comprises. Il devra être revu lors de la démolition des hangars du site du Gouessant.

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

La Préfecture sollicite une mise aux normes des bâtiments communaux au point de vue de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL LE 9 JUIN 2016

Les entreprises DEKRA et VERITAS doivent fournir des devis pour faire un diagnostic règlementaire de l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
Le dossier sera revu ultérieurement.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Un courrier de la commune de Plorec sur Arguenon est parvenu à la mairie pour nous signifier que : Depuis septembre 2015, la commune de Plorec sur Arguenon fait partie du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Pleven-Landébia-Plorec sur Arguenon qui est entré en fonction le 1^{er} avril 2016, et dont les écoles sont situées sur les communes de Pléven et Landébia.

A ce titre, conformément à l'article 212-8 du code de l'éducation, la commune n'est plus tenue de participer aux charges de fonctionnement des écoles dans lesquelles des enfants domiciliés sur Plorec sur Arguenon sont scolarisés.

Le Conseil Municipal de Plorec sur arguenon a décidé de poursuivre sa participation financière pour les élèves domiciliés à Plorec sur arguenon et scolarisés à Bourseul, à condition que cet élève ait déjà commencé sa scolarité dans cet établissement, au cours de l'année 2015-2016.

Pour les enfants nouvellement inscrits pour la rentrée scolaire 2016, la commune ne participera plus aux charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire attendait un courrier pour savoir quelle décision allait être prise par la commune de Plorec sur Arguenon concernant les charges de fonctionnement de l'école vu la création du RPI.

Suite à cette réponse, Monsieur le Maire propose de faire un courrier à Monsieur le Maire de Plorec sur Arguenon pour lui faire savoir qu'il y a le « droit de fratrie » c'est-à-dire que lorsque un enfant est scolarisé dans une école, on ne peut pas empêcher les frères et sœurs d'aller dans la même école et d'avoir les mêmes droits.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après délibération, accepte la proposition de Monsieur le Maire comme indiqué ci-dessus.

AIDE ALIMENTAIRE

Un couple avec deux enfants à charge, de la commune de Bourseul a été reçu par une assistante sociale de secteur, qui l'a dirigé vers nos services pour obtenir une aide alimentaire en urgence.

Vu leur situation actuelle très précaire : Monsieur est au chômage et Madame en congé parental. Le couple ne peut plus subvenir aux besoins alimentaires de la famille.

Monsieur le Maire a aidé cette famille avec un bon alimentaire de 50.00 € pour faire des courses à Hyper U.

Le Conseil Municipal approuve la décision de Monsieur le Maire, d'aider cette famille avec un bon d'alimentation de 50.00 €.

REUNIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers de toutes les réunions à venir.

Ordre du jour :

Délibération 1 Projet de périmètre-consultation des collectivités

Délibération 2 Plan Local d'Urbanisme

Délibération 3 Le Gouessant

Délibération 4 Devis des travaux d'eaux pluviales dans le Bourg

Délibération 5 Panneaux de signalisation

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 9 JUIN 2016**

Délibération 6 Devis cimetière

Délibération 7 Projet d'assainissement collectif au « Pau » et à la « Ville Hamonet »

Délibération 8 ADEME

Délibération 9 Recensement 2017 - nomination du coordinateur

Délibération 10 Programme d'actions de prévention des inondations

Délibération 11 Une entente intercommunale pour nos collégiens

Délibération 12 Imprimante couleur pour l'école

Délibération 13 Décision modificative - budget commune

Délibération 14 Décision modificative - budget commune

Délibération 15 Remise en état des sols

Délibération 16 Institution d'une régie de quêtes et de dons divers

Délibération 17 Nomination d'un régisseur pour la régie de quêtes et dons divers

Délibération 18 Vente du terrain C1254 à Saint Méen

Questions diverses

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

M DAULY Philippe, Maire	
M JOSSELIN Hervé, Adjoint	
Mme ABBE Madeleine, Adjointe	procuration
M RAFFRAY Marcel, Adjoint	
Mme BENOUFA Raymonde, Conseillère	
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	
M JOSSET Franck, Conseiller	
M JOUFFE Jean-René, Conseiller	
Mme LABBE Sylvie, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 9 JUIN 2016**

Mme MORIN Anne-Claude, Conseillère	
M OLERON Michel, Conseiller	
Mme ROUSSIN Danielle, Conseillère	
Mme SOULABAILLE Stéphanie, Conseillère	
Mme ZUNDEL Solenne, Conseillère	